

# I N T E R C O M M U N A L I T E

Le fait le plus marquant et le plus porteur d'espoir de cette année est sans nul doute le nouveau périmètre de Manzat Communauté élargi aux communes des Ancizes-Comps et de Saint-Georges-De-Mons. Cette nouvelle configuration à huit communes va porter la population totale du territoire aux environs de 9 000 personnes.

De fréquentes et nombreuses réunions ont eu lieu tout au long de cette année pour déterminer les statuts, les compétences, afin de donner les moyens à cette structure de construire et d'organiser un espace de vie de qualité conciliant les fonctions sociales, environnementales et économiques.

Les compétences optionnelles qui ont été retenues et qui résultent des orientations prioritaires choisies par les élus des huit communes portent sur :

- l'action sociale en faveur des personnes âgées,
- les structures d'accompagnement vers l'emploi,
- l'aide au porteur de projets économiques,
- un programme en faveur de l'enfance et de la jeunesse (tranche d'âge 0-25 ans),
- les actions culturelles,
- une politique du logement et du cadre de vie,
- des actions en faveur du sport,

- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- le développement du tourisme,
- les transports et la voirie.

Les syndicats du S.I.V.O.M. et du S.I.V.U. vont être dissous, leur personnel va être transféré, en gardant les mêmes conditions d'emploi à Manzat Communauté (portant l'effectif du personnel à 130), les différents champs d'action des syndicats seront repris par Manzat Communauté et par le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui a vu le jour le 29 décembre dernier et dont le rôle consistera en l'administration et la gestion des E.H.P.A.D, le portage des repas à domicile, les aides ménagères, la téléassistance, le point visio public, le bus des montagnes.

Partant du principe que « l'union fait la force », nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un grand pas pour l'avenir de notre commune et du territoire formé par la Communauté de Communes. Cet élargissement était fortement souhaité par Jacques Chambon, fervent communautaire, qui dès 1998 avait rejoint Manzat Communauté et nous avons une pensée pour lui ainsi que pour Gisèle Caudrelier, le maire de Saint-Angel qui ont travaillé en amont pour l'aboutissement de ce projet et qui malheureusement ne sont plus parmi nous pour voir sa concrétisation.



## La Z.A.C. de Queuille

Il semblerait que la première installation tant attendue sur la Z.A.C. de Queuille soit peut être sur le point de se réaliser.

Il s'agirait de l'implantation de la société LEOVITA, société spécialisée dans l'amélioration de l'habitat depuis 2003, cette société s'inscrit dans une démarche de développement durable. Elle propose une solution globale de système de récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers et des professionnels qui permet de récupérer jusqu'à 90 % de l'eau du toit et couvrir ainsi 50 % des besoins quotidiens.

Ce n'est pas par hasard si cette société a installé son siège social dans la tour Elithis située à Dijon. C'est en effet le premier bâtiment urbain à énergie positive qui produit une partie de sa propre énergie tout en baissant considérablement sa consommation. Ainsi, il rejette 6 fois moins de CO<sub>2</sub> qu'un bâtiment de même envergure en ayant recours aux énergies renouvelables : pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, système de récupération d'eau de pluie ...

Le développement de Léovita connaît un accroissement rapide depuis son lancement ; dans le cadre de ses objectifs, elle prévoit un développement sur notre zone géographique.

Elle a donc établi des contacts avec plusieurs zones d'activité de la région et elle serait très intéressée par la Z.A.C. de Queuille pour implanter sur 2 hectares un centre de préparation de commandes constitué de deux bâtiments écologiques, puisque équipés de panneaux photovoltaïques qui produiraient de l'électricité. Léovita souhaite que ce projet se réalise dans les plus brefs délais et a avancé la date de septembre 2010 comme date souhaitée pour la fin des travaux. Nous attendons donc maintenant la concrétisation de ces rencontres par l'acquisition du terrain.

Un autre entreprise a été approchée, dont l'activité relève également du développement durable, mais le projet n'est pas à ce jour encore suffisamment fiable et avancé pour pouvoir le développer ici.

## I N F O S

Les habitants de Queuille peuvent bénéficier des services de « Riom Combrailles Initiatives », qui dépend de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom et auquel Manzat Communauté adhère. Cet organisme aide les initiatives et les porteurs de projets locaux (création de micro entreprise, d'entreprise, extension...) à travers des conseils, des aides de montage au dossier, une aide financière via des prêts à taux zéro.

### **RIOM COMBRAILLES INITIATIVES**

**17, avenue Jean Jaurès  
MOZAC – Tél. 04 73 33 74 68**

« Nous n'héritons pas la terre de nos ancêtres,  
nous l'empruntons à nos enfants »

Antoine de Saint-Exupéry

« **Le tri attitude** » est en place sur notre commune.  
**Pourquoi trier ?**

• **Pour diminuer le volume de déchets à enfouir**

En effet, plus on trie, moins on dépose de déchets dans son bac à ordures ménagères ! Ainsi beaucoup moins de déchets finiront en centre d'enfouissement technique.

• **Pour économiser de la matière première**

Le recyclage permet de fabriquer de nouveaux objets à partir d'emballages recyclables issus des bacs jaunes et des points d'apport volontaire. Cela évite donc d'utiliser des ressources naturelles comme le bois, le pétrole, la bauxite, le sable ou le minerai de fer.

• **Le tri génère des activités nouvelles**

De nombreux professionnels interviennent pour collecter, trier, conditionner, transformer ces matériaux. Ces filières sont créatrices d'emplois.

.....

**Sur la commune, la collecte des ordures ménagères  
(BACS VERTS) se fait chaque vendredi.**

**DANS LES BACS VERTS  
JE METS :**

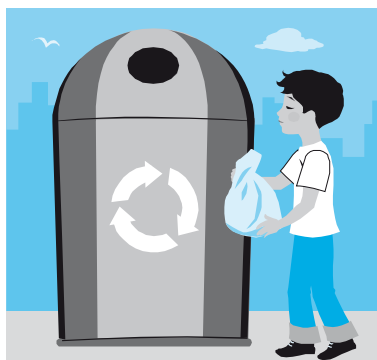
- Les déchets alimentaires.
- Les films et sacs en plastique.
- Les petits emballages en plastique (yaourts, barquettes).
- Le polystyrène (en petite quantité).
- Les articles d'hygiène (couches-culottes, coton tiges, mouchoirs...).
- Les papiers et cartons gras ou souillés.
- Les papiers spéciaux (calque, carbone).
- Les ampoules à filaments (les autres ampoules sont recyclables et font partie des déchets d'équipements électriques ou électroniques).
- Les pots de fleurs, la vaisselle, la faïence, la porcelaine (en petite quantité, sinon je les porte à la déchetterie).

***Dans la mesure du possible, tous ces déchets doivent être mis au préalable dans des sacs poubelles.***

# La collecte des emballages recyclables (BACS JAUNES) se fait un jeudi sur deux (cf. calendrier de collecte joint)

## DANS LES BACS JAUNES JE METS :

- Les journaux, les magazines, le carton, les briques alimentaires.
- Les boîtes et emballages métalliques, les bouteilles et les flacons en plastique.



**Les emballages en verre** (pots-bocaux-bouteilles) ne doivent pas être mis dans les bacs verts, ni dans les bacs jaunes, mais déposés au point d'apport de collecte volontaire situé en haut du bourg vers le hangar technique communal (ancien local des pompiers)

**Les objets encombrants** qui ne peuvent entrer dans le cadre du tri doivent être amenés à la déchetterie de Saint-Angel. Cette année, la commune a organisé gratuitement une collecte des encombrants, elle renouvellera cette opération l'année prochaine. Cette année encore avec la collaboration du Conseil Général, l'enlèvement des épaves a pu se faire gratuitement, mais pour l'année prochaine ce service est annoncé payant.

### Les déchets d'équipements électriques et électroniques :

la grande famille des équipements électriques et électroniques a désormais sa filière de collecte et de valori-

sation. Réfrigérateur, lave-linge, télévision, ordinateur, outil et jouet, tous sont fabriqués avec des matériaux recyclables. Pour en financer la collecte, nous payons depuis peu une éco participation de quelques centimes à quelques euros, à l'achat d'un appareil neuf.

### Que faire de vos anciens équipements ?

#### Ne les mettez plus à la poubelle !

Donnez les à une association spécialisée, confiez-les au magasin à l'achat ou à la livraison, ou apportez-les dans une des déchetteries du S.B.A.

**SOYONS « ECOCITOYENS »** jusqu'au bout en respectant les points de présentation des bacs de collecte individuels, cela évite la multiplication des arrêts des camions, la consommation de carburant, l'usure du matériel, des nuisances sonores.

Merci également de bien vouloir sortir votre bac la veille au soir du jour de la collecte et de le rentrer dès que possible une fois vidé (pour des raisons de sécurité et d'esthétisme).

Pour faciliter le travail du personnel, il convient de positionner votre bac aligné en bordure de trottoir et les poignées dirigées vers la chaussée.

# La commune de Queuille adhère au syndicat du bois de l'aumône

## L'histoire de nos déchets ...

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (S.B.A.) a été constitué en 1975 et très rapidement a été amené à traiter les déchets produits par une population de 220 000 habitants des 200 communes adhérentes.

La décharge du S.B.A. située à Culhat a été saturée après 20 ans de service et fermée par décision administrative. Les déchets ont alors été déposés pour partie à Puy Long, près de Clermont-Ferrand, pour partie dans l'Allier, à proximité de Cusset (comme c'est toujours actuellement le cas) avec des incidences financières importantes.

Le syndicat a essayé de retrouver son autonomie en construisant en 1995 l'usine de Châteldon, laquelle n'a jamais pu fonctionner. Cet échec financier a pesé à hauteur de 15 millions d'euros, qui s'ajoutent aux 3 millions d'euros investis pour la réhabilitation de la décharge de Culhat. Le syndicat se doit de rembourser les annuités des divers prêts contractés jusqu'en 2013 (représentant une contribution de 4 € par an et par habitant).

Outre cette obligation financière, de nombreuses contraintes nécessaires liées à l'environnement ont entraîné une augmentation du coût du traitement des déchets :

- passage du « tout décharge sans précautions » aux « multifilières propres »,
- modernisation des filières d'élimination,
- développement de nouveaux services : déchetteries, collectes sélectives...

## L'avenir de nos déchets...

**Le tri** : le syndicat s'est résolument tourné vers l'avenir en mettant en place la collecte sélective de proximité ; les tonnages récupérés limitent donc les coûts d'enfouissement très élevés (33 € la tonne en 2009, 69 € en 2011 et 73 € en 2015).

## La participation active de chacun ...

Dans chaque foyer, il est important de produire moins de déchets et de composter pour limiter l'augmentation de la facture.

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

## Le financement du traitement des déchets

### Zoom sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.)

Le Syndicat du Bois de l'Aumône est financé essentiellement par la TEOM.

Cette taxe permet de pourvoir aux dépenses d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Depuis 2003, l'ensemble des délégués, représentants des communes adhérentes au SBA, se sont prononcés pour une fiscalisation du service. La TEOM est, par conséquent **un impôt, c'est-à-dire une prestation pécuniaire perçue sans contrepartie d'un service rendu**, à l'inverse d'une redevance. Un exemple extrême : même si vous ne produisez aucun déchet, vous serez assujéti à cette taxe.

La TEOM est intégrée au taux des impôts locaux et plus particulièrement à la taxe s'appliquant sur le foncier bâti, qu'il soit privé ou professionnel. Cet impôt est basé sur la valeur locative des propriétés, elle-même calculée par les services fiscaux à partir de leur surface, de leur conception et de leur implantation.

Cette taxe est collectée par le comptable public pour être ensuite reversée au syndicat.

### La TEOM et votre avis d'imposition

La TEOM est calculée en fonction :

- du taux appliqué à chaque commune = taux de TEOM : 16,05% en 2009 pour la commune de QUEUILLE
  - de la valeur locative de la propriété = c'est la base de la taxe foncière
- Son calcul se fait de la façon suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Base de la taxe foncière} \\ \times \\ \text{taux de la T.E.O.M} \\ = \\ \text{montant de la T.E.O.M} \end{array}$$

# L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.) nous donne quelques conseils pour optimiser au mieux l'utilisation des équipements électriques.

## **Pour l'éclairage : lumière ou chaleur, il faut savoir ce que l'on veut !**

Il y a deux grands types de lampes à disposition du consommateur :

- **Les lampes à incandescence** ce sont les ampoules classiques et les lampes halogènes. Elles produisent beaucoup de chaleur (95%) et peu de lumière (5 %).
- **Les lampes fluorescentes** (néon, tubes fluo et lampes à basse consommation ou fluocompactes) qui produisent, elles, beaucoup moins de chaleur (20 %) et beaucoup plus de lumière (80%).

**La lumière produite par une lampe basse consommation (fluorescente) de 15 W équivaut à celle provenant d'une « ampoule » classique de 60 W avec en plus une durée de vie supérieure 6 à 7 fois.**

## **Bonnes pratiques pour la machine à laver**

Avec les machines à laver actuelles, les basses températures suffisent la plupart du temps et le pré-lavage est inutile. Le lavage à froid est même possible avec certaines lessives performantes.

Le tambour doit être bien rempli.

Le fonctionnement pendant les heures creuses est à privilégier, si l'on bénéficie de cette option tarifaire.

## **Les appareils images et sons : attention aux consommations cachées**

Ne pas laisser les équipements en veille ; attention si on n'y prend pas garde, la télévision, le magnétoscope, le lecteur de DVD, la chaîne HI-FI, le décodeur, l'amplificateur d'antenne etc. qui restent en veille en permanence finissent par consommer davantage éteints qu'allumés. (par exemple un magnétoscope utilise plus de 90 % de sa consommation électrique annuelle...quand il ne marche pas), cela fait des économies et prolonge également la durée de vie du matériel.

Installer une multiprise avec un interrupteur pour éviter d'être obligé de débrancher tous les appareils après utilisation.

## **L'utilisation économe des appareils informatiques**

Les ordinateurs portables consomment 50 à 80 % de l'énergie exigée par les postes fixes.

Les imprimantes à jet d'encre consomment très peu en fonctionnement et n'ont pas besoin de préchauffage, elles peuvent donc être éteintes si elles ne sont pas utilisées. Elles sont moins gourmandes que les imprimantes laser.

L'écran supporte très bien les extinctions et allumages répétés ; pour faire des économies, inutile de le laisser allumé si on ne s'en sert pas pendant plus d'un quart d'heure.

Ne pas recharger les batteries du téléphone et de l'ordinateur portable au-delà de ce qui est nécessaire, c'est très coûteux en énergie !

## **Consommables à utiliser avec modération**

Utiliser du papier recyclé.

Utiliser le papier recto-verso.

Limiter les impressions en regardant les photos et en lisant les courriels à l'écran.

L'A.D.E.M.E. est un établissement public sous la tutelle conjointe de plusieurs ministères.

L'Agence met ses capacités d'expertise, de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte anti-bruit).

**Contacts N° AZUR 0 810 060 050 ou [www.ecocitoyens.ademe.fr](http://www.ecocitoyens.ademe.fr)**

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour améliorer la performance énergétique de votre logement et réduire votre facture tout en diminuant vos rejets à effet de serre, il existe **un éco-prêt à taux zéro**.

Il permet de financer la rénovation énergétique des logements.

Les travaux éligibles sont : isolation de la toiture, isolation de murs donnant sur l'extérieur, remplacement des fenêtres et portes-fenêtres, installation ou remplacement d'un système de chauffage, production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.

Les travaux doivent porter sur une résidence principale (maison ou logement) construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Ce prêt est sans condition de ressources, (entre 2 000 et 30 000 euros suivant les travaux effectués). Ce prêt est cumulable avec le crédit d'impôt développement durable. Un seul éco prêt est accordé par logement.

---

### Illuminations de Noël à Queuille

En cohérence avec une prise de conscience concernant la nécessité du changement de nos comportements en vue de la préservation de la planète et des économies d'énergie, le conseil municipal n'a pas jugé opportun de reconduire cette année le concours des illuminations de Noël. En effet, cette manifestation génère, outre une augmentation non utilitaire de la consommation d'électricité, un surcoût non négligeable dans un contexte économique pour le moins difficile.

Pour sa part, la municipalité n'investira pas dans de nouvelles décorations lumineuses, les décorations actuelles

seront remplacées au fur et à mesure des besoins par des illuminations avec des lampes à faible consommation d'énergie.

La durée d'illumination sera recentrée autour des dates des fêtes.

Changer les comportements, ne serait-ce pas envisager de décorer nos maisons à l'occasion des fêtes avec des décorations naturelles ?



## Nos Amies les Bêtes

### Devant le nombre croissant de doléances arrivant à la Mairie concernant des problèmes de voisinage principalement induits par la détention de chiens, il nous apparaît nécessaire d'apporter quelques informations.

Le fait de posséder un chien, animal domestique, être vivant, reconnu être sensible par le Code Pénal, implique des devoirs :

- Tout d'abord un devoir de bien traitance envers son animal, celle-ci devant se manifester dans le domaine des soins, de la nourriture et boisson apportées en quantité suffisante.

Il est interdit de maintenir un chiot à l'attache.

A cet effet, les normes sont très strictes et font référence au Code Pénal qui précise les sanctions infligées en cas de mauvais traitements.

En aucun cas le collier ne doit être constitué par la chaîne d'attache elle-même ou par un collier étrangleur.

Si la chaîne est fixée à un point d'attache, elle sera longue d'au moins 3 mètres.

L'évacuation des excréments doit être assurée quotidiennement.

Si la chaîne coulisse sur un câble horizontal, elle doit avoir une longueur suffisante pour permettre au chien de se mouvoir et de se coucher librement, le câble ayant quant à lui une longueur minimale de 2,50 mètres.

Le chien doit obligatoirement disposer d'un abri (niche) pour pouvoir se protéger des intempéries.

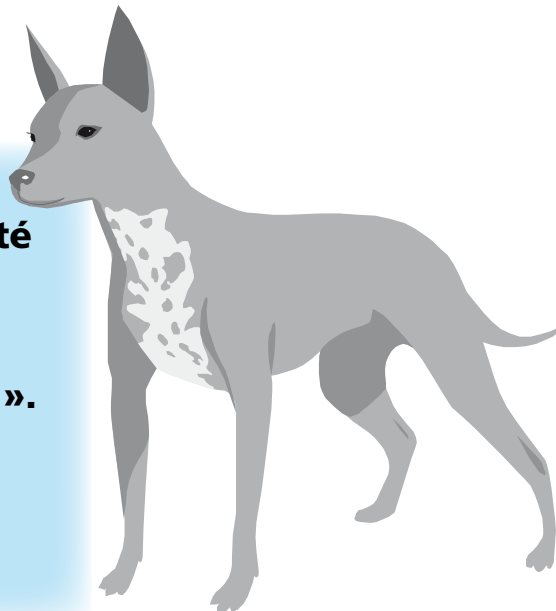
Le chien doit pouvoir accéder sans effort à ses gamelles de nourriture et d'eau fraîche.

- Des devoirs de civisme et de respect envers ses voisins : si le chien est détenu dans un chenil ou une niche à l'extérieur celui-ci doit être éloigné des habitations voisines afin de ne pas créer de nuisances.
- Des précautions de sécurité (pas de divagation) surtout pour les chiens dits dangereux, sachant que plus un chien est attaché plus il est rendu agressif, un regrettable incident d'attaque de bétail par un chien a déjà conduit le maire à prendre au mois de mai dernier un arrêté interdisant la divagation des chiens
- Le respect de la réglementation en vigueur pour les détenteurs de chiens de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> catégorie. (cf. le nouveau texte).

Dans une commune rurale comme la nôtre où les chiens sont nombreux et sont utilisés, en sus de leur fonction habituelle d'animal de compagnie, pour la chasse ou d'autres activités, il convient de composer avec toutes ces recommandations. L'écoute, le dialogue, le bon sens, le civisme et l'observation de ces règlements doivent conduire à une résolution amiable des problèmes ; en aucun cas, la municipalité, ne souhaite être le médiateur dans des conflits de ce genre.

Si raison ne peut être trouvée, la municipalité se verra dans l'obligation de prévenir les services de Gendarmerie pour les troubles qui relèvent des nuisances et les sociétés de défense des animaux pour ce qui concernerait un éventuel manquement à la bien traitance des animaux.

**La société Centrale Canine a édité un jeu interactif « La Maison de Loupy : Apprends à vivre avec ton chien ». Ce logiciel a été transmis aux enseignantes de l'école de Queuille.**





## Nouvelles applications de la loi sur les chiens dits « dangereux » Chiens de deuxième et première catégorie entrant en vigueur le 31 décembre 2009

La Loi n° 20086582 DU 20 JUIN 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en la matière et a instauré un permis de détention pour les propriétaires de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

Toutefois, ces dispositions n'étaient pas d'application immédiate car elles étaient soumises à un décret qui est paru le 3 avril. Deux arrêtés ministériels du 8 avril ont été respectivement publiés le 22 avril et le 2 mai 2009 et viennent compléter ces dispositions.

### Formation des propriétaires de chiens

#### La Formation est obligatoire :

- Pour tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégories définis à l'article L 211-14 du code rural.
- Pour les propriétaires ou détenteurs d'un chien - **quelque soit sa race** - qui seraient désignés par le maire ou le préfet en application de l'article L 211-11 du code rural, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger ; cette appréciation doit s'appuyer sur des faits objectifs et l'obligation de suivre la formation doit être motivée.
- Pour les propriétaires ou détenteurs d'un chien désignés par le maire ou le préfet en application de l'article L.211-14-2 du code rural parce que leur chien **a mordu une personne, là aussi quelque soit sa race.**

L'arrêté ministériel du 8 avril 2008 fixe les conditions de déroulement de la formation et de son contenu qui porte sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents.

A l'issue de la formation qui ne pourra être dispensée que par des formateurs dûment habilités par le Préfet, les propriétaires qui l'auront suivi avec assiduité se verront délivrer une attestation d'aptitude par le formateur.

### Permis de détention

L'attestation d'aptitude est une des pièces indispensables pour obtenir le permis de détention pour les propriétaires de chien de première et deuxième catégories, étant précisé que ce permis sera exigé dès le 31 décembre 2009. Le permis ne pourra être délivré par le maire de la commune où le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside que si ceux-ci produisent, en outre les pièces suivantes :

- L'identification du chien dans les conditions prévues par l'article L212.10 du code rural.
- L'attestation de la vaccination antirabique du chien en cours de validité.
- L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés à un tiers par l'animal.
- Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, l'attestation de la stérilisation de l'animal.
- L'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural, effectuée par un vétérinaire agréé par le Préfet.
- L'adresse du propriétaire ou du détenteur du chien, l'âge, le sexe, le type, le numéro d'identification et la catégorie du chien.

Une fois le permis accordé, il devra être satisfait en permanence aux conditions prévues ci-dessus.

En cas de changement de commune de résidence, le permis devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

## NOMBRE DE CHIENS IDENTIFIÉS À LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE SUR LA COMMUNE DE QUEUILLE

**Année 2009**

**Chiens : 57 - Chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie : 3**

*Même s'il est obligatoire que tous les chiens soient identifiés par le biais d'un tatouage ou d'une puce électronique, on peut aisément imaginer que la population canine sur la commune est supérieure à ces chiffres.*

La commune de Queuille est en ligne  
<http://www.queuille.fr>

Le conseil municipal de Queuille a délibéré au mois de juillet dernier en faveur de la création d'un site internet pour la commune, celui-ci est aujourd'hui opérationnel. L'arrivée de la commune de Queuille sur internet traduit une volonté, de la part de l'équipe municipale, d'informer plus et plus rapidement et d'évoluer vers les nouvelles technologies.

La conception de ce site est simple et conviviale, il apporte des informations sur la vie de la commune, les événements, l'action des élus et offre également la possibilité d'avoir accès à des renseignements administratifs et

législatifs liés aux différentes démarches qui s'effectuent en mairie. Il permet d'effectuer des demandes de renseignements auprès de la mairie par courrier électronique évitant ainsi des déplacements.

L'adresse du site internet de la mairie de Queuille est :  
<http://www.queuille.fr>

Que les personnes qui ne possèdent pas Internet soient rassurées, les autres supports d'information que sont par exemple, les bulletins municipaux seront bien évidemment conservés.

---

## PARUTION BI ANNUELLE POUR LE BULLETIN D'INFORMATION COMMUNAL

Dans ce même esprit, la municipalité souhaite que la parution des moyens de communication traditionnels que représentent les bulletins municipaux soit au minimum bi annuelle.

L'année prochaine, comme cette année, nous éditerons un bulletin intermédiaire au mois de juin.